

## **Séance du 20 juin 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt juin à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence De M. BERNARD Joseph, Maire.

Date de convocation : 05/06/2014

Date d'affichage : 05/06/2014

Nombre de membres en exercice : 11

**Présents :** BERNARD Joseph, LE BRIS David, PETITPAIN Véronique, BOUTIER Yann, LE MOIGNE Marie-Paule, HUON Emma, DOWNIE Denise, TERTRAIS Isabelle, LARMET Arnaud

**Absents :** MARTIN Jean-Yves, QUELEN Mickael

**Procuration :** MARTIN Jean-Yves procuration à LE BRIS David, QUELEN Mickael procuration à LE MOIGNE Marie-Paule

**Secrétaire de séance :** TERTRAIS Isabelle

### **Objet : élection du délégué du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

#### **1 ) mise en place du bureau électoral**

Mr BERNARD Joseph maire a ouvert la séance.

Mr TERTRAIS Isabelle , a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal ( at. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers les plus âgées et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mr LE BRIS David , Mr LARMET Arnaud, Mme HUON Emma, Mme PETITPAIN Véronique.

#### **2) mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, il sera procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs , conseillers régionaux, conseillers généraux , conseillers à l'assemblée corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants ( art L.287 , L.445 et L.556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du Code électoral, le Conseil Municipal devait élire 1 délégué et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisés ( art L.288 du code électoral) . La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### 3) déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexés avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppes close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### 4) élection des délégués

#### 4.1 Résultats du 1<sup>er</sup> tour de l'élection des délégués

a) nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..0

b) nombre de votants 11

c) nombres de suffrages nuls 0

d) nombre de suffrages exprimés 11

e) majorité absolue 6

Nom-prénom	Résultats en chiffres	Résultats en lettres
BERNARD Joseph	8	huit
PETITPAIN Véronique	3	Trois

#### 4.3 Proclamation de l'élection des délégués

Mr BERNARD Joseph né le 03/12/1956 à Saint-Nicodème, adresse coat hamon 22160 MAËL-PESTIVIEN a été proclamé élu au 1ertour et a déclaré accepter le mandat.

### 5) élection des suppléants

#### 5.1 Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin de l'élection des suppléants

a) nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..0

b) nombre de votants 11

c) nombres de suffrages nuls 3

d) nombre de suffrages exprimés 11

e) majorité absolue 6

Nom-prénom	Résultats en chiffres	Résultats en lettres
HUON Emma	8	huit
BOUTIER Yann	8	huit
LE MOIGNE Marie-Paule	8	huit

### 5.3 Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection, puis , entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis , en cas d'égalité de suffrages , par l'âge des candidats , le plus âgé étant élu.

Mme HUON Emma née le 12/4/1951 à MAËL-CARHAIX , adresse 27 route de lanrivain 22160 MAËL-PESTIVIEN , a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclarée accepter le mandat.

Mme LE MOIGNE Marie-Paule née le 3/4/1960 à PABU , adresse goascaer 22160 MAËL-PESTIVIEN a été proclamée élue au 1er tour et a déclarée accepter le mandat.

Mr BOUTIER Yann né le 13/12/1965 à GUINGAMP, adresse roc'h vreign22160 MAËL-PESTIVIEN a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

### **7) clôture de procès-verbal**

Le présent procès-verbal , dressé et clos , le 20 juin à 19h30 , en triple exemplaire a été , après lecture , signé par le maire , les autres membres du bureau et le secrétaire